

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-509 : Zonage des eaux pluviales urbaines, arrêt du projet et lancement de l'enquête publique

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. (art. L.2226-1 du CGCT).

Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020, elle s'exerce dans les zones U et AU des PLU.

Le zonage d'assainissement pluvial permet à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires issues de la Loi sur l'Eau (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), qui impose aux communes ou leurs groupements de délimiter après enquête publique :

- Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz connaît, depuis de nombreuses années, un développement important de l'urbanisation, qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Sans actions compensatrices, cette eau, qui ne peut pas s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également un lessivage plus important des polluants qui se concentrent sur les surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales constitue ainsi une priorité environnementale pour prévenir les risques d'inondation en milieu urbain, pour préserver la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation des nappes phréatiques. Les eaux pluviales ne doivent plus être considérées comme une gêne à évacuer le plus loin possible, mais comme une ressource à valoriser au plus près de leur point de chute.

Le zonage d'assainissement pluvial de Pornic agglomération Pays de Retz (joint en annexe) fixe deux axes prioritaires pour abaisser l'impact des eaux de ruissellement :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Gérer les eaux pluviales à la source en développant les techniques alternatives au « tout tuyau ».

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, le règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines de Pornic agglomération Pays de Retz s'appuie sur 3 coefficients :

- Le coefficient de pleine terre, traduisant une obligation de résultats, qui tient compte des surfaces conservant toutes leurs fonctions écologiques au regard de la surface totale d'une parcelle,
- Le coefficient de naturalité, traduisant une obligation de moyens, qui décrit la proportion des surfaces favorables à l'infiltration par rapport à la surface totale d'une parcelle,
- Le coefficient de ruissellement qui définit la proportion des précipitations qui génère un ruissellement d'eaux pluviales, le reste étant infiltré dans les sols ; il est égal à 1 lorsque la surface est totalement imperméable, et 0 lorsque la surface est totalement perméable.

Par ailleurs, cette imperméabilisation de surfaces conduit à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de ces zones qui, faute de mesures correctrices, augmentent le risque d'inondation en aval et risquent de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ainsi que le milieu récepteur.

Afin de gérer les eaux pluviales à la source, les projets devront également s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour infiltrer ou réguler les débits d'eaux pluviales à l'unité foncière (gestion quantitative des rejets). Idéalement, elles devront être infiltrées, par la mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration superficiels. En cas d'impossibilité de recourir à l'infiltration, un ouvrage de régulation devra être mis en œuvre.

Document cadre pour l'application de la politique de gestion des eaux pluviales urbaines, ce zonage sera, après enquête publique puis approbation par le conseil communautaire, intégré et annexé aux PLU des Communes. Ceci aura pour conséquence de lui octroyer une meilleure lisibilité et une meilleure prise en compte par les pétitionnaires des prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'urbanisme et des projets d'aménagement.

- VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L.2226-1 et L.2224-10 du CGCT,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 9 octobre 2024 et du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'arrêter le projet de zonage des eaux pluviales urbaines,*
- *d'autoriser le Président à lancer l'enquête publique relative à ce zonage et à en définir les modalités d'organisation*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Notice zonage eaux pluviales urbaines

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-510 : Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte - Approbation

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Au niveau national, la genèse de la stratégie de gestion du trait de côte débute en 2010 suite à Xynthia : une prise de conscience de l'aléa submersion s'impose et l'érosion du trait de côte, vu comme un facteur aggravant, fait l'objet de prescriptions dans de nombreux Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Puis, l'Etat élabore un premier plan d'action 2012-2015 de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) autour de 4 axes (acquisition de connaissances, élaboration de stratégies locales, expérimentation de la recomposition spatiale, recherche de modalités de financement).

La loi MAPTAM de 2014, qui crée notamment la compétence GEMAPI, permet avec cette SNGITC, d'ébaucher un cadre législatif et réglementaire pour une gestion cohérente du trait de côte. Pornic agglo Pays de Retz prend la compétence GEMAPI par anticipation en 2017 en y intégrant cette gestion.

L'Etat élabore son deuxième plan d'action 2017-2019 de cette SNGITC qui préconise de s'appuyer sur la compétence GEMAPI pour favoriser une gestion intégrée des risques littoraux et ajoute un axe transversal de communication et sensibilisation à cette stratégie.

Dernièrement, La loi climat et Résilience de 2021 consacre les stratégies locales et introduit des outils pour la gestion des risques côtiers (carte d'exposition au recul du trait de côte, emplacements réservés droit de préemption pour le recul du trait de côte, bail réel d'adaptation à l'érosion côtière).

Ainsi, dès 2023, il est apparu indispensable pour Pornic aggro Pays de Retz d'élaborer une stratégie afin de formaliser les actions déjà entreprises sur la bande côtière et d'aboutir à une vision partagée et cohérente de la gestion de son trait de côte.

Pour ce faire, elle a pu s'appuyer sur des éléments déjà existants, à savoir :

- Une gestion en interne depuis 2019 de son trait de côte, en opérant la surveillance de celui-ci, le contrôle et l'entretien des ouvrages présents sur le littoral,
- Deux études commandées en 2022 qui permettaient d'affiner les modalités de gestion de son littoral :
 - o Une, relative à l'inspection du littoral entre St Michel-Chef-Chef et les Moutiers-en-Retz, qui a permis d'identifier l'ensemble des ouvrages présents sur le littoral (plus de 1000) et d'y assigner un gestionnaire en fonction de leur usage. Le rapport se conclut par l'établissement d'un programme pluriannuel d'intervention pour les ouvrages sous gestion de la communauté d'agglomération, c'est-à-dire les ouvrages de gestion du trait de côte d'intérêt collectif,
 - o Une, relative à la prise en compte des problématiques maritimes et littorales. Ce rapport permet d'inscrire le plan de travaux et la gestion de ouvrages de gestion du trait de côte dans une démarche plus globale d'accompagnement de l'évolution du lien terre-mer sur le temps long,
- La publication par la Cour Régionale des Comptes fin 2022 d'un rapport d'observation de Pornic aggro Pays de Retz qui recommande, notamment, de finaliser la stratégie locale de gestion du trait de côte,
- Le choix de construire la SLGITC en interne, concrétisé par l'embauche d'un chargé de projet en juin 2023.

Ces différents éléments ont permis d'établir :

- Un diagnostic règlementaire, constatant
 - o L'existence de documents « supra » très généraux,
 - o Une réglementation forte mais un zonage imprécis,
 - o Un manque de prescriptions techniques,
 - o Des PLU se limitant au PPRL,
- Un diagnostic littoral relevant
 - o Un trait de côte mobile,
 - o Un risque réel mais oublié,
 - o L'érosion des côtes rocheuses par les eaux de pluie,
 - o L'accentuation de l'érosion par le dérèglement climatique,
 - o L'inadaptation de certains ouvrages,
 - o Des ouvrages nombreux, dont certains à régulariser.
- Une gestion opérationnelle par tronçon en fonction des enjeux
 - o Des tronçons en espaces naturels, où l'évolution naturelle est surveillée,
 - o Des tronçons peu bâtis, à enjeux publics modérés, où l'atténuation de l'érosion est recherchée,
 - o Des tronçons plus fortement bâtis, où la stabilisation et la réduction de la vulnérabilité, sont privilégiées,
 - o Des tronçons de côte sableuse où des mesures spécifiques seront adoptées,
 - o Des tronçons en domaine privé, restant sous gestion des propriétaires.

Sur cette base, une stratégie a été déclinée autour de 6 axes présentés et illustrés ci-dessous, à savoir :

- Gouvernance
- Acquisition et partage de connaissance
- Surveillance et alerte
- Gestion opérationnelle du trait de côte
- Gestions des ouvrages
- Intégration à l'urbanisme

- VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable de la Commission élargie Eau et Aménagement du territoire du 17 janvier et 18 septembre 2024, du Conseil des maires du 18 avril et 6 novembre 2024 et du bureau du 14 novembre 2024 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (M.Hubert) et 36 voix « pour », DECIDE :

- *d'approuver la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Stratégie

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-13-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-511 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2023

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Pornic agglo Pays de Retz a transféré sa compétence eau potable à Atlantic'eau (syndicat départemental d'adduction en eau potable du Pays de Retz) tant pour la production que pour la distribution.

Chaque année Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son Rapport d'Activité.

Pour 2023, les chiffres et faits marquant à l'échelle du syndicat sont les suivants (Cf. synthèse jointe en annexe) :

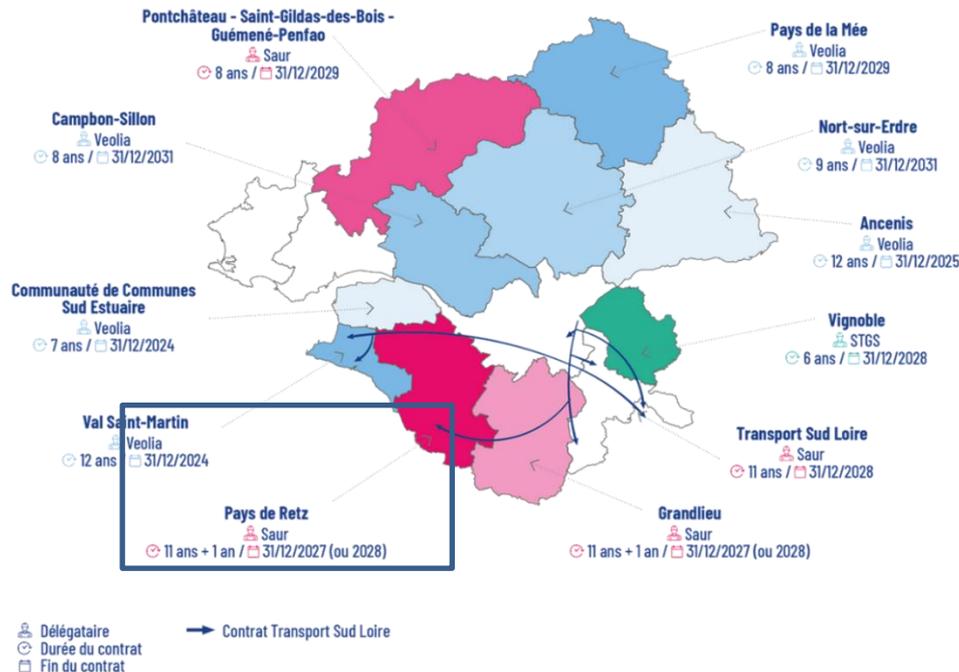
- 253 967 abonnés pour 545 022habitants,
- 148 communes desservies (145 de Loire-Atlantique, 2 de Vendée, 1 du Maine-et-Loire),
- Un prix de l'eau de 2,14 €TTC/m³ en 2024, établi pour une facture type de 120 m³,
- Une gestion déléguée à 3 opérateurs, SAUR, VEOLIA et STGS, via 11 contrats,
- Des ressources provenant pour moitié de nappes souterraines alluviales et pour moitié d'autres nappes souterraines et de ressources superficielles dont l'Etang des Gâtineaux sur

Saint Michel Chef Chef et du Gros Caillou sur Pornic, et exploitées via 14 sites de captage et produisant 38,2 millions de m³ d'eau potable en 2023,

- 10 344 km de réseau en distribution, 191 km de réseau de transport 93 réservoirs et 284 861 branchements,
- 100 % de taux de conformité bactériologique et 99,5 % de conformité physico-chimique

Pornic agglo est couvert pour deux territoires historiques celui de la Région du Val Saint Martin, géré par VEOLIA et celui du Pays de Retz, géré par SAUR.

Contrats d'exploitation au 1^{er} janvier 2023



Le détail des différents indicateurs de suivi caractéristiques de ces deux territoires est repris dans le document joint en annexe.

- VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 9 octobre 2024 et du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2023

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Rapport 2023 et synthèse

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-12-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-512 : Work In Pornic - Tarifs des espaces de travail faisant l'objet d'un bail (applicables à compter du 1/01/2025)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Le tarif applicable pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail se décompose en trois parties : un loyer, des provisions pour charges et un forfait services.

Compte tenu d'un contexte économique qui se tend, du maintien du niveau des charges projetées sur 2024, il est proposé de réviser les tarifs de locations des espaces de travail du WIP faisant l'objet d'un bail, à compter du 1^{er} janvier 2025, par la seule application de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) du second trimestre 2024 soit + 3,73%.

Les tarifs proposés pour 2025 sont présentés en annexe.

- VU la délibération du 5 juillet 2018 portant décision de Pornic aggro Pays de Retz de porter en régie cet immobilier en confiant une mission de maîtrise d’ouvrage déléguée à la SELA/LAD,
- VU la délibération du 26 septembre 2019 votant les tarifs initiaux du Work in Pornic,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-496, révisant les tarifs du WIP actuellement en vigueur,
- VU la décision du Président n°2024-216 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 3),
- VU l’avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 21 novembre 2024 et du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l’unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité, DECIDE :

- *d’approuver les nouveaux tarifs du Work In Pornic pour les espaces de travail faisant l’objet d’un bail, à compter du 1er janvier 2025 conformément à la grille en annexe*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Tarifs 2025

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

ANNEXE 1- DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28/11/2024

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1/01/2025

WORK IN PORNIC-WIP

ESPACES DE TRAVAIL FAISANT L'OBJET D'UNE CONTRACTUALISATION PAR LE BIAIS D'UN BAIL*

2025

PEPINIERE D'ENTREPRISES	TARIF HT en vigueur 2024	PROPOSITION EVOLUTION TARIF HT pour 2025	TARIFS TTC (dont TVA 20%)
Année 1 loyer par m ² /an	79,78 €	82,76 €	99,31 €
Année 2 loyer par m ² /an	94,63 €	98,16 €	117,79 €
Année 3 loyer par m ² /an	111,32 €	115,47 €	138,57 €
Provision pour charges locatives par m ² /an	35,57 €	35,57 €	42,68 €
Forfait services / mois	146,67 €	146,67 €	176,00 €

HOTEL D'ENTREPRISES (PLATEAUX OU BUREAUX INDIVIDUELS NON MEUBLES)	TARIF HT en vigueur 2024	PROPOSITION EVOLUTION TARIF HT pour 2025	TARIFS TTC (dont TVA 20%)
Loyer par m ² /an	157,70 €	163,59 €	196,30 €
Provision pour charges locatives par m ² /an	35,57 €	35,57 €	42,68 €
Forfait services / mois	146,67 €	146,67 €	176,00 €

HOTEL D'ENTREPRISES (BUREAUX INDIVIDUELS MEUBLES)	TARIF HT en vigueur 2024	PROPOSITION EVOLUTION TARIF HT pour 2025	TARIFS TTC (dont TVA 20%)
Loyer par m ² /an	194,44 €	201,69 €	242,03 €
Provision pour charges locatives par m ² /an	35,57 €	35,57 €	42,68 €
Forfait services / mois	146,67 €	146,67 €	176,00 €

* paiement suite à l'émission d'un avis de somme à payer par le Service de Gestion Comptable

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-513 : Approbation du bilan de clôture de la ZAC de la Blavetière concédée à la SELA

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

En 2017, dans le cadre du transfert de compétence relatif aux zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération s'est substituée aux communes disposant d'un contrat de concession pour les zones d'activités aménagées par Loire Atlantique Développement SELA (LAD SELA), devenant ainsi le concédant.

Le contrat de concession du 20 novembre 2000, qui lie l'agglomération à LAD SELA pour la zone d'activités de la Blavetière, est arrivé à son terme au 31/12/2023 pour les missions d'aménagement et au 30/06/2024 pour les missions de commercialisation.

A cet effet, la société a :

- acquis les terrains nécessaires,
- réalisé le dossier de réalisation de la ZAC
- réalisé les équipements d'infrastructure de la zone conformément au dossier de réalisation et au Plan Local d'Urbanisme de la commune
- procédé aux études nécessaires et établi les documents financiers prévisionnels correspondants,
- établi les documents comptables et de gestion financière,

- procédé à la vente aux acquéreurs des terrains de la zone,
- Assuré les différentes tâches définies au traité de concession et informé la Collectivité tout au long du projet.

La totalité des ouvrages d'infrastructures ont été remis à la communauté d'agglomération, en tant que concédant. Les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater que Loire-Atlantique Développement s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

Les terrains, propriété de LAD-SELA, ont été vendus pour l'implantation d'activités artisanales et industrielles, à l'exception d'un lot non commercialisé à la date de fin de la mission de commercialisation et cédé en bien de reprise au concédant.

L'emprise foncière des espaces publics (voiries et espaces verts) est en cours de rétrocession à la collectivité.

Le transfert de propriété du bien de reprise (lot 2.226) sera constaté par acte notarié avant le 31/12/2024 (LAD SELA / Pornic Agglo Pays de Retz).

Le transfert de propriété des biens de retour sera constaté par acte notarié avant le 31/12/2024 (LAD SELA / Pornic Agglo Pays de Retz).

Le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement a été établi par Loire-Atlantique Développement SELA. Le coût total arrêté s'élève à 3 484 435,79€ HT et fait apparaître une participation totale du concédant de 580 126.63 €HT.

- VU la délibération n°2024-433 approuvant les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité 2023 des ZAC économiques concédées à la SELA,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 21 novembre 2024 et du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver les comptes présentés par la LAD SELA
- d'approuver le bilan de clôture de l'opération arrêté à 3 484 435,79€ HT et le dernier versement de la participation du concédant d'un montant de 13 760 € HT à Loire Atlantique Développement SELA
- de donner quitus définitif à Loire-Atlantique Développement SELA de sa gestion et se subroge en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur
- d'approuver la prise en charge à compter de la date d'arrêté du bilan de clôture de l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération
- d'autoriser Madame le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette clôture d'opération

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Bilan clôture

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-514 : PAPB 1/SECOND LIFE : Bail emphytéotique déchèterie professionnelle

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Dans le cadre de sa stratégie économique, Pornic agglo Pays de Retz se concentre sur l'accompagnement et l'implantation d'entreprises pour favoriser un écosystème d'acteurs à la fois complémentaires et concurrents, contribuant ainsi à une spécificité territoriale. Le projet économique prévoit également une évolution du mode de commercialisation des terrains, passant d'une approche quantitative à une approche qualitative. La mise en place de baux emphytéotiques ou à construction vise à instaurer un modèle plus efficient et durable sur l'ensemble du territoire.

La société SECOND LIFE a fait part à Pornic agglo Pays de Retz de son intérêt concernant le tènement foncier composé des parcelles **A 1215, A1218, A1263, A1265** et **A 1271** d'une superficie de 25 620m², sur la Zone d'Activités du Pont-Béranger I sur la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons, pour l'implantation d'une déchèterie destinée aux professionnels.

Il a été proposé à la société SECOND LIFE un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans, portant sur les parcelles **A 1215, A1218, A1263, A1265** et **A 1271**, d'une superficie totale de 25 620m², moyennant un montant de **483 505€ HT**. Afin de permettre la réalisation de ce projet, il a été proposé un échelonnement du paiement.

La société SECOND LIFE a d'ores et déjà obtenu le 08/10/2024 l'arrêté accordant un permis de construire pour la construction d'une déchetterie professionnelle sur les parcelles précédemment énumérées.

Les droits créés par la présente délibération de signer un bail emphytéotique sont temporaires et s'éteindront si le bail n'est pas régularisé dans un délai de 24 mois.

- VU la décision n°2024-85 du Bureau Communautaire en date du 21 mars 2024 approuvant le projet économique 2024-2028,
- VU l'arrêté en date du 08 octobre 2024 accordant un permis de construire au nom de la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons par le demandeur SECOND LIFE,
- VU l'avis des domaines n°2024-44164-49826 déterminant une valeur de redevance locative par la méthode de l'apport net,
- VU la présentation du projet de déchetterie professionnelle SECOND LIFE lors de la Commission Développement économique en date du 20 juin 2024,
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme » du 20 juin 2024 et du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver le projet de bail emphytéotique, d'une durée de 60 ans, au profit de la société SECOND LIFE, portant sur les parcelles A 1215, A1218, A1263, A1265 et A 1271 sur la Zone d'Activités du Pont-Béranger I sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons d'une superficie totale de 25 620m², avec l'obligation d'y faire édifier les infrastructures composant la déchetterie professionnelle conformément au permis de construire en annexe au bail emphytéotique*
- *D'approuver les modalités financières dudit bail emphytéotique, soit un montant de 483 505 € HT, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail*
- *D'autoriser Le Président à négocier les modalités d'échelonnement du paiement du montant de 483 505 € HT*
- *D'autoriser Le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :
Bail

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-515 : Délégation partielle du droit de préemption urbain communal au profit de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Présidente – en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Agriculture – Tourisme »

Considérant qu'aux termes de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* ».

Considérant que les communes membres de Pornic agglo Pays de Retz ont instauré un droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activités économiques suivantes :

COMMUNES	Zones d'Activités
Chaumes en Retz	Le Butai
	Le Chemin Saulnier
	Les Fausses Blanches
Chauvé	Bel Air
Cheix en Retz	Les Minées
La Bernerie en Retz	Le Moulin Neuf
	Le Pré Boismain
La Plaine sur mer	La Musse
	Les Gateburières
	Zone aquacole du Marais
	La Génrière
Pornic	La Blavetière
	La Chaussée
	L'Europe
	Pornic Ouest
	Val St Martin
	Les Gentelleries
Prefailles	La Prée
Rouans	Mottay
Sainte Pazanne	Beau soleil Nord
	Beau soleil sud
	Les Berthaudières
Saint Hilaire de Chaléons	La Petite Croix
	La Maison Bertin
	Pont Béranger I
	Pont Béranger II
Saint Michel Chef Chef	La Princetière
Vue	La Croix Marteau

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme établit une titularité automatique du droit de préemption urbain au profit des établissements publics de coopération intercommunale lorsque ceux-ci sont compétents en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération se sont toutes opposées au transfert automatique de leur compétence en matière d'élaboration du PLU, de sorte qu'en application des dispositions précitées, lesdites communes sont demeurées titulaires du droit de préemption urbain, même sur les zones d'activités économiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite néanmoins être en mesure de pouvoir exercer pleinement sa compétence relative au développement économique et assurer, à ce titre, l'aménagement des zones d'activités économiques ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaiterait, à cette fin, pouvoir maîtriser l'assiette foncière des zones d'activités économiques, placées sous sa gestion ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain consentie par la commune au profit de Pornic agglo Pays de Retz, limitée au foncier à vocation économique, permettra à cette dernière :

- D'optimiser le foncier économique existant et proposer de nouvelles solutions foncières et/ou immobilières aux entreprises ;
- De maintenir la vocation économique d'une zone d'activités ;
- D'assurer une veille active sur les transferts de propriétés pour alimenter un observatoire local ;

Considérant que cette délégation est consentie par la commune, selon les conditions et modalités suivantes :

- L'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'agglomération est circonscrit au périmètre des zones d'activités économiques suivantes :

COMMUNES	Zones d'Activités
Chaumes en Retz	Le Butai
	Le Chemin Saulnier
	Les Fausses Blanches
Chauvé	Bel Air
La Bernerie en Retz	Le Moulin Neuf
	Le Pré Boismain
La Plaine sur mer	La Musse
	Les Gateburières
	Zone conchylicole du Marais
	la Génrière
Pornic	La Blavetière
	La Chaussée
	L'Europe
	Pornic Ouest
	Val St Martin
	Les Gentelleries
Sainte Pazanne	Beau soleil Nord
	Beau soleil sud
	Les Berthaudières
Saint Hilaire de Chaléons	La Maison Bertin
	Pont Béranger I
	Pont Béranger II
	La Petite Croix
Saint Michel Chef Chef	La Princetière
Vue	La Croix Marteau

- La Communauté d'agglomération peut y engager des actions foncières via l'exercice du droit de préemption urbain qui lui est délégué, après accord de la Commune sur l'opportunité de la maîtrise foncière ;
 - L'accord préalable de la Commune sera matérialisé par écrit lors de la transmission à la Communauté d'agglomération de la déclaration d'intention d'aliéner ;
 - La Communauté d'agglomération doit délibérer pour accepter cette délégation du droit de préemption urbain au sein des zones d'activités économiques ;
 - La Communauté d'agglomération peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son Président en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux droits de préemption urbain et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 213-1 et suivants ;
 - Vu les délibérations des Communes de La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Cheix en Retz, Chauvé, les Moutiers en Retz, la Plaine sur Mer, Pornic, Port Saint Père, Préfailles, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne, Villeneuve en Retz, Vue instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser, définies par leur plan local d'urbanisme applicable sur leur territoire ;
 - Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016 par lequel a été créée la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz ;
 - Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021 prenant acte de l'opposition de toutes les communes membres au transfert automatique, à compter du 1er janvier 2021, de la compétence « PLU » à la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » ;
 - Vu la demande de Pornic agglo Pays de Retz sollicitant auprès des Communes membres la délégation de leur droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires ;
 - Vu l'article L. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales et les statuts de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz », annexés à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 et notamment son article 5 comprenant la compétence en matière de développement économique ;
 - Vu la délibération n° 2022_0401 en date du 26 janvier 2022 de la Commune de Vue par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique ;
 - Vu la délibération n° 2022_02_D_15 en date du 15 février 2022 de la Commune de Chauvé par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique ;
 - Vu la délibération n° 2022-02-12 en date du 25 février 2022 de la Commune de la Bernerie-en-Retz par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique ;
 - Vu la délibération n° 2022_032 en date du 5 avril 2022 de la Commune de la Plaine-sur-Mer par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique ;
 - Vu la délibération n° 2022_06-11 en date du 30 juin 2022 de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique ;

- Vu la délibération n° 2022_65_del en date du 7 juillet 2022 de la Commune de Chaumes-en-Retz par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique ;
- Vu la délibération n° 2024_II_21 en date du 26 juin 2024 de la Commune de Pornic par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique ;
- Vu la délibération n° 241001-04 en date du 1er octobre 2024 de la Commune de Sainte-Pazanne par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique ;
- Vu la délibération n° 2024/10-13 en date du 14 octobre 2024 de la Commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons par laquelle celle-ci a délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique.
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de donner son accord à ce que les communes de La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Chauvé, la Plaine sur Mer, Pornic, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne, Vue délèguent l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz, selon les conditions susmentionnées et dans le périmètre des zones d'activités économiques suivantes dont le détail parcellaire est porté en annexe : le Butaj, le Chemin Saulnier, les Fausses Blanches, Bel Air, le Moulin Neuf, le Pré Boismain, La Musse, les Gateburières, la zone conchylicole du Marais, la Génrière, la Blavetière, la Chaussée, l'Europe , Pornic Ouest, Val St Martin, les Gentelleries, Beau soleil Nord, Beau soleil sud, les Berthaudières, la Maison Bertin, Pont Béranger I, Pont Béranger II, la Petite Croix, la Princetière, la Croix Marteau ;*
- *de déléguer l'exercice de ce droit de préemption au Président, en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises en application de la présente délibération ;*
- *de procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération et sa notification à la Préfecture de la Loire Atlantique ;*
- *de donner une copie de la présente délibération aux communes membres de Pornic aggro Pays de Retz.*
- *d'annuler et remplacer la précédente délibération du Conseil communautaire n°2022_349 du 22 septembre 2022*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-516 : Protection complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – Définition du taux de participation

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des ressources humaines

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Pour mettre en œuvre la couverture du risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025, le conseil communautaire, par délibération du 4 avril 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique. Le CDG 44 coordonne le groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Le Comité Social Territorial, réuni le 14 novembre 2024, a émis un avis formalisé par un accord collectif local signé avec les représentants du personnel. Cet accord entérine :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- le choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Pour les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023.

En outre, ont la faculté de refuser d'adhérer au régime, les agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 012.

- VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date de 4 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique ;
- VU l'avis favorable du comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2024 et du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 44 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,*
- *de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025,*
- *de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :*

	<i>Part de l'employeur</i>
<i>Revenu brut inférieur ou égal à 2 100 euros</i>	<i>70 %</i>
<i>Revenu brut compris entre 2 101 euros et 2 600 euros</i>	<i>60 %</i>
<i>Revenu brut supérieur ou égal à 2 601 euros</i>	<i>50 %</i>

La Pré
Pasca

La Présidente,

Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-517 : Création du service commun "Conseil et assistance en matière juridique »

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des ressources humaines

Lors du premier schéma de mutualisation initié en 2018, adopté en Conseil Communautaire du 7 février 2019 pour une période de 5 ans de 2019 à 2023, la thématique « Affaires Juridiques » avait été classée parmi les 10 thématiques prioritaires. Le déploiement de ce service n'a pu se faire sur la période du 1^{er} schéma, d'autres actions ayant été prioritaires : les services communs « Ressources Humaines », « Direction des Systèmes d'Informations », « Recherche de financements et assistance montage de projets ».

Lors de la révision du schéma engagée fin 2023, la thématique « juridique » est réapparue comme prioritaire. Aussi, la création d'un service mutualisé « conseil et assistance en matière juridique » a donc été inscrite dans le « nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2028 » avec une mise en place planifiée sur les années 2024/2025.

L'environnement administratif et juridique des collectivités territoriales tendant à se complexifier, la mutualisation des compétences et moyens humains au sein d'un service commun juridique est une solution permettant d'apporter un soutien aux Communes.

L'article L.5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs dont les termes font l'objet d'une convention après avis des comités techniques compétents et après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Dans ce cadre, les Communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Port-Saint-Père, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne et Vue ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un service commun « Conseil et assistance en matière juridique ». La Commune de la Plaine-sur-Mer a également émis son intention d'intégrer ce service au 01/01/2025, sous réserve de l'avis du Conseil Municipal qui doit être installé en fin d'année 2024.

L'objectif est de structurer un service permettant aux communes adhérentes de bénéficier d'un appui, à travers :

- des Conseils juridiques : élaboration et relecture de documents réglementaires, conventions, le suivi du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- des analyses de précontentieux et contentieux : pré-analyse contrôle de la légalité, suivi des phases judiciaires avec les tribunaux...
- des suivis de procédure complexes : DSP (Délégation de Service Public), contrats en lien avec la commande publique...
- de la veille juridique : évolutions législatives et réglementaires impactant la collectivité, gestion des documents juridiques...

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, compte tenu du nombre des communes adhérentes au service « Conseil et assistance en matière juridique », le service sera constitué autour de 2 postes de catégorie A.

Une convention portant mise en place d'un service commun « Conseil et assistance en matière juridique » a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment que :

- Une commune souhaitant intégrer le service commun doit formaliser sa demande d'adhésion avec un préavis minimum de 6 mois avant la date souhaitée d'intégration du service commun ;
- Une commune souhaitant quitter le service commun doit formaliser sa demande de retrait après une période d'adhésion minimale de 3 ans et à l'issue d'un préavis de 12 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Le portage du service commun relève de l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;
- La communauté d'agglomération détermine le coût unitaire de fonctionnement qui comprend les charges de personnel ainsi que les frais généraux du service. Les coûts de fonctionnement du service commun sont partagés comme suit :
 - o L'EPCI : prise en charge de 100% du coût du salaire du responsable du service commun « Conseil et assistance en matière juridique »
 - o Les communes : le coût du salaire du juriste (intégrant la quote-part affectée des services supports RH et DSI) réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF de l'année en cours.

Pour accompagner le lancement du service avec les 7 communes, l'EPCI va prendre en charge 40% du coût du salaire du juriste (intégrant la quote-part affectée des services supports RH et DSI), cette prise en charge temporaire de 40% diminuera avec l'arrivée de nouvelles communes adhérentes.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 14 novembre 2024 et du bureau du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de créer, à compter du 1er janvier 2025, le service commun « Conseil et assistance en matière juridique », entre la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz et les communes de la Bernerie-en-Retz, les Moutiers-en-Retz, Port-Saint-Père, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Vue*
- *d'approuver l'adhésion de la commune de la Plaine-sur-Mer en 2025 si le conseil municipal délibère favorablement. Cette adhésion pourra donner lieu à un avenant à la convention constitutive.*
- *d'approuver la convention constitutive du service commun, coordonnée par la Communauté d'agglomération*
- *d'autoriser la Présidente à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier*
- *de charger la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-518 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Vice-Présidente en charge des ressources humaines

• **Services Carrières et rémunérations et Finances** :

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de pérenniser deux postes d'adjoint administratif territorial ouverts de manière temporaire afin de stabiliser les équipes en places et de répondre au mieux aux besoins de la collectivité.

Il y a donc lieu de créer les postes suivants :

- Un poste **d'adjoint administratif territorial** (C) à temps complet – gestionnaire paie/carrières
- Un poste **d'adjoint administratif territorial** (C) à temps non complet 28/35 – gestionnaire finances

- Service commun « Conseil et assistance en matière juridique » :

Afin de permettre de structurer le nouveau service commun « affaires juridiques », il convient de créer un poste de juriste permettant ainsi de répondre aux attentes de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il y a donc lieu de créer le poste suivant :

- Un poste **d'attaché territorial (A)** à temps complet – juriste

En application *des articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

- VU le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de la Fonction Publique,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'autoriser la création des postes ci-dessus mentionnés,*
- *d'approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

La Présidente,
Pascale BRIAND

Pièce jointe :

Tableau des effectifs

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND